

MODALITES D'INSCRIPTIONS DES ETUDIANTS INFIRMIERS
RENTREE 2022/2023
(sauf pour les étudiants issus de Parcoursup et ceux relevant de la Formation Professionnelle Continue)

Rappel aux futurs étudiants de 3^{ème} année :

Pensez à vérifier la date de validité de votre pièce d'identité elle vous sera réclamée pour votre inscription au diplôme d'Etat, il vous est demandé d'anticiper le renouvellement s'il y a lieu

➤ **BOURSES D'ETUDES DELIVREES PAR LE CONSEIL REGIONAL**

Ces demandes de bourse d'études ne peuvent être réalisées que par Internet.

Site : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Ouverture du site: **du 1^{er} juin 2022 au 28 octobre 2022**

Pour toutes questions :

- Par téléphone :
Un numéro vert est à votre disposition au **0800 026 080** (appel gratuit d'un poste fixe), pour tout renseignement concernant ce dispositif.
Veillez vous munir au préalable de votre numéro de dossier si vous en possédez un.
- Par e-mail à l'adresse : accueil.hdf@hautsdefrance.fr
- Par courrier à l'adresse suivante :
CONSEIL REGIONAL NORD-PAS DE CALAIS
Service des Aides Individuelles - Bourses d'études sanitaires et sociales - 59555 Lille Cedex

➤ **CVEC : CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE et CAMPUS**

Références réglementaires :

- Note d'information interministérielle DGOS/RH1/DGESIP/2018/225 du 28 septembre 2018 relative à l'inscription des étudiants infirmiers dans les universités
- Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus

La **CVEC** est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif de l'ensemble des étudiants. Elle permet également d'apporter des actions de prévention ainsi que d'éducation à la santé.

D'un **montant de 95 euros**, la CVEC a été proposée par le gouvernement dans le Plan Etudiant qui a également mis fin au Régime de Sécurité Sociale Etudiante.

Le paiement s'effectue de manière dématérialisée via la plateforme <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Après le paiement une attestation vous sera délivrée, elle devra impérativement nous être remise par mail avant la rentrée (sec_ifsi@ch-boulogne.fr) afin de finaliser votre inscription au Centre de Formation ainsi qu'à l'Université.

➤ **FRAIS D'INSCRIPTION** : à remettre le **jour de la rentrée**

Le montant pour l'année scolaire **2022-2023** sera de **170 €** (chèque à l'ordre du Trésor Public)

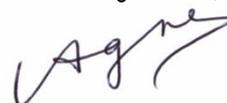
Tous les boursiers seront remboursés forfaitairement du paiement des frais d'inscription par le Conseil Régional.

➤ **DOSSIERS MEDICAUX** : à remettre le **jour de la rentrée**

Un certificat médical attestant :

- d'une part que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psycho-pathologique, incompatible avec l'exercice de la profession d'infirmière.
- d'autre part que les vaccinations soient conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Le Coordonnateur Général
des Soins et des Enseignements,



V. AGNES

DOSSIER MÉDICAL EN FORMATION PARAMÉDICALE

ANNÉE : 2022-2023

Étudiant Infirmier Élève Aide-Soignant

Nom : Date de naissance :/...../.....

Prénom :

Afin de satisfaire aux Conditions médicales exigibles à l'entrée en formation et afin de pouvoir être admis définitivement au Centre de Formation aux Métiers de la Santé, il est indispensable de :

1. Produire au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée :

Un certificat médical établi par un médecin agréé (uniquement en 1^{ère} année, hors redoublants) attestant d'une part « **que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession** ». Et d'autre part que « **les vaccinations sont conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de Santé en France** ».

Documents à joindre obligatoirement :

- **Le tableau récapitulatif complété des vaccinations obligatoires et recommandées à l'entrée en formation (cf document au verso),**
- **La photocopie de votre dernier dosage d'anticorps anti-HBS.**

Vous trouverez en *annexe*, l'algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉES EN FORMATION PARAMÉDICALE

Nom : Prénom : Année :

Pour chaque vaccin, vous préciserez la ou les dates d'injection(s).

VACCINS OBLIGATOIRES :

◦ Diphtérie, Tétanos, Polio :/...../.....

◦ Hépatite B :

Schéma à 3 doses (0-2-7 mois)

- ▶/...../.....
- ▶/...../.....
- ▶/...../.....

ou (0-1-6 mois)

- ▶/...../.....
- ▶/...../.....
- ▶/...../.....

Schéma à 2 doses

(0-6 mois)

- ▶/...../.....
- ▶/...../.....

Schéma accéléré

(J0-J7 J21) + rappel 12 mois après

- ▶/...../.....
- ▶/...../.....
- ▶/...../.....
- ▶/...../.....

COVID 19 :

- ▶/...../.....
- ▶/...../.....
- ▶/...../.....

VACCINS FORTEMENT RECOMMANDÉS :

◦ Tuberculose (BCG) :/...../.....

◦ IDR de moins de 3 mois :/...../.....

Résultat en mm :

◦ Grippe saisonnière :/...../.....

VACCINS RECOMMANDÉS :

◦ Coqueluche :/...../.....

◦ Hépatite A :/...../.....

◦ Rougeole, Oreillons, Rubéole :/...../.....

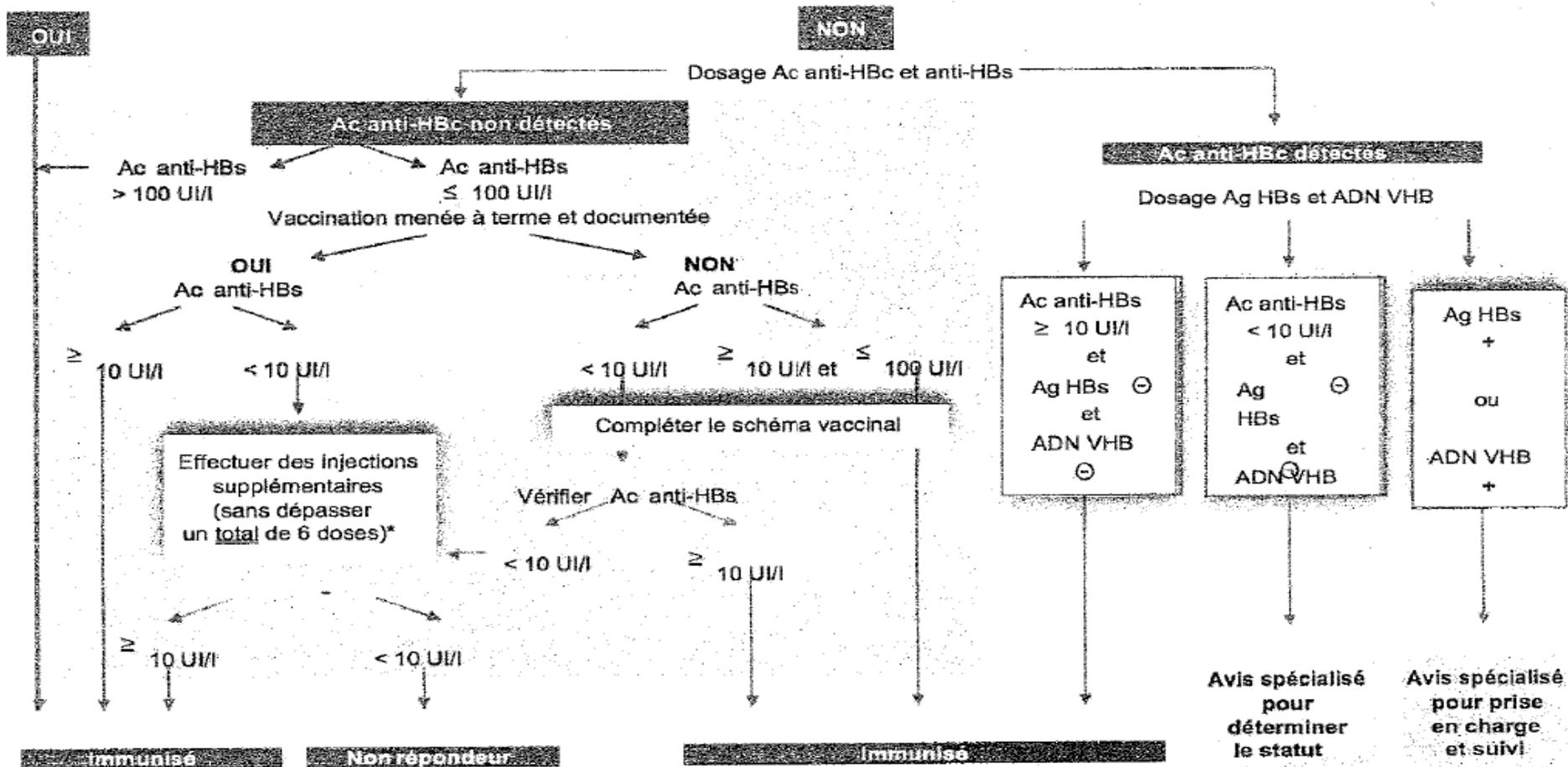
◦ Varicelle :/...../.....

Fait à
Le/...../.....
Signature et Cachet
du Praticien :

4.9 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé

Instruction no DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027830751&categorieLien=id>

Attestation d'un résultat, même ancien, montrant des Ac anti-HBs > 100 UI/l



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B